

GE_GERICHTE A/1035/2016 vom 13. September 2016

GE Cour de justice, 2016-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1035_2016

FR: GE_GERICHTE A/1035/2016 du 13 septembre 2016

IT: GE_GERICHTE A/1035/2016 del 13 settembre 2016

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 8 avril 2016, le Tribunal administratif de première instance (ci-après : TAPI) a prolongé, à la demande de Mme B_____, la mesure d'éloignement prononcée à l'égard de Monsieur A_____ pour une durée de trente jours, soit jusqu'au 12 mai 2016.![endif]>![if>

E. 2

Le 12 mai 2016, M. A_____ a saisi la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) d'un recours contre le jugement précité, concluant à ce qu'elle reconnaisse que la mesure d'éloignement initialement prononcée à son encontre était irrecevable et que sa prolongation n'était pas justifiée. ![endif]>![if>

E. 3

Le 17 mai 2016, le recours a été transmis, pour information, à Mme B_____.![endif]>![if>

E. 4

Le 19 mai 2016, le TAPI a transmis son dossier, sans émettre d'observations.![endif]>![if>

E. 5

Le 27 mai 2016, le juge délégué a interpellé M. A_____.![endif]>![if> À la lecture du dossier, il apparaissait que la mesure litigieuse était entièrement exécutée et que le recours pourrait avoir perdu tout objet. Un délai, échéant au 10 juin 2016, lui était accordé pour qu'il se détermine à ce sujet. Sans réponse de sa part, le recours pouvait être rayé du rôle pour défaut de collaboration.

E. 6

M. A_____ n'ayant pas répondu, un rappel lui a été adressé le 23 août 2016, par courrier recommandé.![endif]>![if> Ledit pli a été retourné à la chambre administrative, sans avoir été retiré. EN DROIT 1. Les parties sont tenues de collaborer à la constatation des faits dans les procédures qu'elles introduisent elles-mêmes (art. 22 de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 - LPA - E 5 10).![endif]>![if> En cas de défaut de collaboration, la chambre administrative peut prononcer l'irrecevabilité de leurs actes (ATA/260/2016 du 22 mars 2016 et la jurisprudence citée). 2. En l'espèce, M. A_____ a saisi la chambre administrative de la Cour de justice (ci-après : la chambre administrative) d'un recours alors même que la mesure litigieuse était entièrement exécutée. La chambre administrative l'a formellement interpellé afin de savoir en quoi ledit recours aurait conservé un objet ; l'intéressé ne s'est pas manifesté et n'a en particulier pas indiqué s'il entendait maintenir ou non ledit acte.![endif]>![if> Dans ces circonstances, le recours sera déclaré irrecevable. 3. Vu la nature du litige, aucun émolument ne sera perçu (art. 87 al. 1

LPA ; art. 12 al. 1 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03) et aucune indemnité de procédure ne sera allouée (art. 87 al. 2 LPA). !

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.